

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM034/2023

O B J E T : Règlementation de la circulation
Carnaval du Sou des Écoles
Centre de la commune

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande du Sou des Écoles en date du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le secteur intéressé afin d'éviter tout accident et de permettre le déroulement normal de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause se trouve à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le samedi 11 mars 2023 la circulation sera réglementée, pendant 1 heure, entre 14 h 30 et 18 h 00, sur l'itinéraire suivant :

la Halle, place de la Mairie, rue de la Roseraie, Grande Rue, place des Anciens Combattants, Grande Rue, rue Saint Roch, place Abbé Launay, rue Finale en Emilie, la Halle.

ARTICLE 2 : Les automobilistes devront se conformer aux consignes données par tout agent de la force publique au moment du défilé.

ARTICLE 3 : Le passage sera préservé pour permettre la circulation des véhicules de police et de secours.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

Acte publié le

24 FEV. 2023

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY,
- Le bureau du Sou des Écoles.

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE le 22 février 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

